



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
**Commune de  
Montredon-des-Corbières**

**L'An deux mille vingt-deux, le six octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du trente septembre deux mille vingt-deux.**

**Date de la convocation**

Le 30 septembre 2022

**Date de publication**

**11 OCT. 2022**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 14

Présents : 12

Vote par procuration : 2

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY

**Absents ayant donné procuration** : M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**N°46-2022**

**Objet : Affaires juridiques –  
compte rendu de la  
décision du Maire n°3-2022**

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte de la décision N°3-2022 prise depuis la séance publique du 29 juillet 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Reçu en Préfecture le : 11 OCT. 2022

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 06 octobre 2022.

Certifié exécutoire par M. Le  
Maire

**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*